



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU MAQUIS SURCOUF, RUE DE GAILLON, RUE DU 8 MAI 1945, IMPASSE GUYNEMER,  
IMPASSE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER, RUE DE SAINT ULFRANT, RUE GUSTAVE  
EIFFEL, IMPASSE DES BURETS**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise AXIONE en date du 4 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de migration du réseau fibre optique rue du Maquis Surcouf, rue de Gaillon, rue du 8 mai 1945, impasse Guynemer, impasse Antoine Laurent de Lavoisier, rue de Saint Ulfrant, rue Gustave Eiffel et impasse des Burets à Pont-Audemer,

### ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux, afin que l'entreprise AXIONE puisse procéder aux travaux cités ci-dessus le jeudi 10 juillet 2025, à partir de 21 heures jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 6 heures. Un empiètement sur la voirie sera possible en fonction de la position des chambres de tirage.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

